

25 Décembre

1896

N° 83

JOURNAL
DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Organe officiel
DE LA
SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE
D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

REVUE BI-MENSUELLE
DE LA DÉTERMINATION PHYSIQUE ET JURIDIQUE
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Publiée sous la Direction

DE
J. COLAS

Géomètre

Expert près des Tribunaux Civils et Administratifs

THÉORIE APPLIQUÉE — PRATIQUE

GÉODÉSIE — GÉOMÉTRIE — TOPOGRAPHIE

EXPERTISES

LIVRE FONCIER CADASTRAL

ÉCONOMIE & LÉGISLATION RURALES

JURISPRUDENCE — CONTENTIEUX — CONSULTATIONS

Abonnement annuel : 8 francs



BUREAUX DU JOURNAL
15, RUE DU PONT, A BRAY-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY-SUR-SEINE. — IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS. — COLAS FILS.

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts*
paraît le 10 et le 25 de chaque mois

Abonnement : 8 francs par an

Il est accordé une remise de 25% aux employés et stagiaires des Géomètres abonnés.

Numéro spécimen, *franco*; — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après 6 mois de publicité. . 20 cent.

Chaque semestre du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 272 pages, après 3 mois de publication se vend au prix de. 2 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon sur la poste, à M. J. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Toute personne qui n'aura pas refusé les trois premiers numéros qui lui auront été adressés sera considérée comme acceptant l'abonnement d'une année entière. La quittance lui en sera présentée par la poste.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de 10 centimes par mot, même abrégé. Il n'est pas nécessaire d'être abonné pour faire des insertions dans le *Journal*.

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Il est fait un prix très réduit pour les annonces commerciales. — Le tarif est envoyé sur demande.

Pour faciliter la cession des cabinets de Géomètre, les titulaires, pourront se faire adresser leur correspondance au bureau du *Journal*, à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), sous des initiales de convention. L'adresse exacte sera mise, sans prendre connaissance du contenu de la lettre, et la poste remettra celle-ci au destinataire, sans nouvel affranchissement.

DEMANDES, OFFRES & CESSIONS

M. BONIN, Géomètre à Arpajon (Seine-et-Oise), demande un Employé capable de diriger d'importantes opérations de bornage. — Emploi stable.

LICENCIÉ EN DROIT, Employé Géomètre-Architecte et Expert, désirerait situation analogue dans un bon cabinet, avec *certitude* de cession ou d'association dans un délai maximum de deux ans. — Bureau du Journal L. K.

M. DESBONNEAU, Géomètre, 60, rue de La Chapelle, Paris, demande un Employé dessinant bien.

A CÉDER de suite : **Cabinet de Géomètre-Architecte**; centre vignoble champenois ; 6.000 francs de travaux en cours. — Prix : 2.000 fr. — C. R., bureau du Journal.

M. RENARD, Géomètre à Avize (Marne), demande de suite un *Jenne* Employé de 18 à 20 ans, au courant des travaux sur le terrain. — Table et logement.

M. VINCENT, Géomètre à Matigny (Somme), demande de suite un Employé capable, — Emploi stable.

ON DEMANDE à exécuter chez soi des plans et autres travaux professionnels. — S'adresser J. B., au bureau du Journal.

MANUEL DU PROPRIÉTAIRE

ou

RECUEIL DE LOIS •

mises à la portée de tout le monde

par M. Jérôme RÉDIER

Géomètre, Expert au Tribunal civil du Vigan

Cet ouvrage écrit par l'un des nôtres, en 1886, comprend dans ses 560 pages les lois les plus usuelles que le géomètre et l'expert doivent connaître dans l'exercice de leurs fonctions. Voici, du reste, les considérations qui ont amené l'auteur à dresser cet ouvrage :

Depuis plus de trente années, expert au tribunal civil du Vigan, j'ai dû, pour bien remplir mes divers et nombreux mandats, m'en-tourer de beaucoup d'ouvrages se rapportant à la législation.

J'avoue qu'il m'a été souvent difficile, parfois même impossible, de trouver nettement exposées dans les livres de jurisprudence les questions auxquelles j'avais à répondre.

Toujours disséminées dans un grand nombre de volumes, les connaissances dont j'avais besoin réclamaient de ma part une étude sérieuse et une longue patience.

Afin de remédier à cette lacune fort regrettable, je me décidai à prendre les notes les plus précises qui résulteraient de l'examen détaillé et approfondi de chaque ouvrage. Ces notes puisées aux sources les plus certaines, c'est-à-dire dans la loi, les arrêts et les meilleurs auteurs, forment le MANUEL DU PROPRIÉTAIRE. Elles n'étaient pas destinées au public ; des amis dont la compétence en pareille matière est incontestable en ont jugé autrement.

Les simples propriétaires, aussi bien que les hommes d'étude ou d'affaires les plus expérimentés, trouveront dans ce traité l'explication claire et précise de toutes les difficultés relatives à la propriété, aux constructions et servitudes, le tout sanctionné par les arrêts des diverses Cours et Tribunaux.

Avantage immense : il suffit de consulter la table alphabétique pour avoir à l'instant même sous les yeux, dans tous les développements nécessaires, la question qui intéresse.

Le prix de cet ouvrage, par condition spéciale pour les Géomètres-Experts, est abaissé à 5 fr. 85 au lieu de 8 francs. Il suffit d'adresser un mandat postal de pareille somme au Bureau du Journal, pour le recevoir franco.

BARÈME simplifié pour le CUBAGE des bois

(sur toile anglaise).

Pour recevoir ce barème, envoyer un franc en timbre ou mandat à M. PELTIER, Géomètre à Saint-Quentin (Aisne).

Cabinet de T. MATH

Architecte à Paris, 3, rue Monge

VENTE SPÉCIALE DE CHATEAUX, FERMES ET DOMAINES

REMISES AUX CORRESPONDANTS

Le CABINET a acheteur de :

FERMES louées ou non, mais peu morcelées

Prix : 100 à 500.000 francs.

PLUSIEURS DOMAINES bien situés.

Prix : 200 à 500.000 francs.

NOTA. — Le Cabinet limite ses opérations à un rayon de 150 kilomètres de Paris.

TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS

PRIX DU TARIF : 5 francs

Pour les abonnés au Journal : 4 francs
franco contre mandat-poste adressé au bureau du Journal
des Géomètres-Experts.

Sommaire du n° 83. — 25 Décembre 1896.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE

Assemblée du 30 Décembre. — Ordre du jour.	549
Pouvoir	540

TABLE

Table analytique des Matières contenues dans le Journal des Géomètres-Experts.	535
--	-----

HORS TEXTE

Titre. — Faux titre. — Couverture.

PETITE POSTE

M. M à B.-en-L — Reçu vos lettres des 11 et 20 décembre. Merci pour leur contenu.

AVIS

Depuis l'année 1890, au plus tard, suppose-t-on, il a été publié dans un journal local de Seine-et-Marne, un acte d'association qui serait survenu entre divers cultivateurs d'une même commune, concernant l'achat en commun d'une machine à battre et son paiement par voie d'amortissement, ainsi que les conditions de l'emploi de cette machine entre les divers propriétaires.

On a oublié le titre du journal dans lequel cet acte d'association, fort bien conçu, du reste, a été publié pour servir de modèle, ainsi que l'indiquait d'ailleurs le dit journal; mais on croit se rappeler que l'acte dont s'agit a été souscrit par divers cultivateurs d'un département voisin ou peu éloigné de Seine-et-Marne.

On suppose aussi qu'il doit être évidemment à la connaissance des géomètres de la contrée dans laquelle il serait intervenu.

Aussi le Directeur du Journal des Géomètres-Experts serait-il reconnaissant à celui de ses collègues qui voudrait bien, s'il en a la faculté, lui envoyer une copie de cet acte, qu'il serait utile de publier dans le Journal des Géomètres-Experts, dans l'intérêt de la corporation.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES GÉOMÈTRES ET EXPERTS DE FRANCE
d'Algérie et de Tunisie

Monsieur et cher Collègue,

Dans sa réunion du 28 novembre dernier, le Bureau de la Société Nationale, sous la présidence de M. Barthélemy, a maintenu la date de l'Assemblée générale des Géomètres de France, au MERCREDI 30 DECEMBRE 1896, mais à 1 heure de relevée, à Paris, en l'Hôtel des Sociétés Savantes, 28, rue Serpente.

Il y aura réunion plénière des Membres du Conseil et de la Commission supérieure, à 10 h. du matin, au même lieu.

Le Secrétaire Général, Le Président,
L. PELTIER. BARTHÉLEMY.

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Paré, Vice-Président.

- 1° Nomination d'un Trésorier, en remplacement de M. Jules Colas, empêché par la rédaction du Journal;
- 2° Examen des Comptes;
- 3° Révision du Règlement;
- 4° Examen de la demande de plusieurs géomètres, tendant à obtenir une réduction de prix sur les voies ferrées.

SÉANCE A 1 HEURE.

Présidence de M. Barthélemy.

- 1° Communications par le Conseil et la Commission supérieure;
- 2° Election pour le renouvellement des membres de cette commission ou prorogation de ses pouvoirs jusqu'à l'Assemblée de Juillet 1897, pour unifier la date des élections;
- 3° Proposition de M. Barthélemy sur l'acceptation par les Géomètres, de la responsabilité de l'exactitude de leurs opérations;
- 4° Communication des démarches faites dans l'intérêt de la Société Nationale des Géomètres; diverses autres communications;
- 5° Présentation d'un nouvel instrument de M. Henne et nomination d'une commission pour l'examiner.

Le présent ordre du jour annule celui qui a été précédemment publié.

N° 83. Journal des Géomètres-Experts 1896.

Pouvoir

Le soussigné, _____
demeurant à _____

Expose qu'il ne peut assister à l'Assemblée générale de la Société Nationale des Géomètres-Experts de France, qui se tiendra à Paris, le 30 Décembre 1896, à l'Hôtel des Sociétés Savantes ;

Qu'il entend néanmoins faire, avec ses collègues, acte de solidarité professionnelle ;

En conséquence, il donne pouvoir à M. _____
Géomètre à _____, de le représenter à cette séance, à l'effet de voter pour lui et en son nom sur les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée, déclarant l'approuver.

(Lieu et date)

(Signature)

Ecrire lisiblement

Nom _____

Prénoms _____

Qualité _____

Domicile _____

Bureau de poste _____

NOTA. — Ce pouvoir sera adressé à M. le Président de la Société ou à l'un des Membres du Bureau, par les Géomètres qui ne pourront assister à l'Assemblée.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE *Journal des Géomètres-Experts.*

Année 1896.

CHAPITRE I. — ORGANISATION CORPORATIVE

SOCIÉTÉS ET SYNDICATS

Pages

Société nationale des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie.	
Projet de Règlement de l'Association coopérative des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie, par la Commission supérieure.	1
Matériel.	4
Respect des propriétés	5
Dispositions d'ordre	5
Projets de Statuts, par la Commission de défense.	
I. Constitution de la Société	6
II. Capital social. — Apport	7
III. Admissions, retraites, exclusions, décès.	7
IV. Gérance.	8
V. Conseil de surveillance	9
VI. Assemblées générales.	10
VII. Inventaires, Bénéfices, Fonds de réserve.	11
VIII. Modifications, Liquidation	12
Projet d'Association coopérative.	
Note de M. Barthélem y, président de la Société	25

Projet de publication d'un Annuaire des Géomètres-Experts, pour l'année 1896	69
Association coopérative des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie; projet présenté par MM. Richir, Henne et Peltier	
I. Constitution et but de l'Association	145
II. Capital social. — Apport	146
III. Admissions, Retraites, Exclusions, Décès.	147
IV. Gérance.	149
V. Conseil de surveillance	150
VI. Assemblées générales.	152
VII. Inventaires; Profits et pertes; fonds de réserve.	153
VIII. Modification; Liquidation	155
Règlement du fonctionnement de la Société coopérative pour les travaux du Cadastre, par MM. Henne, Peltier et Richir	156
Société nationale des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie.	
Convocation à l'Assemblée du 15 Juillet 1896. — Ordre du jour	289
Pouvoir pour se faire représenter à l'Assemblée du 15 juillet 1896.	290
Circulaire du 25 juillet 1896, recommandant l'adoption d'un plan type, et de feuilles de mutation susceptibles d'adoption pour un nouveau cadastre.	337
Modèle de pétition à adresser à la Chambre des Députés pour appuyer les types de plan et de feuilles de mutation dont il est parlé ci-dessus.	339
Assemblée générale du 15 Juillet 1896. — Procès-verbal de la séance.	361
Rapport de la commission supérieure.	364
La cotisation de Sociétaire et l'abonnement au Journal officiel de la Société.	371
Renouvellement du Bureau.	371
Modification de l'article 2 des Statuts	372
Liste des Membres actifs au 15 juillet 1896	372
Convocation à l'Assemblée générale du 30 décembre 1896. — Ordre du jour.	481, 505, 529, 549
Invitation aux Géomètres qui désirent assister à l'Assemblée d'envoyer leur adhésion pour obtenir une réduction de prix sur le parcours des voies ferrées.	482, 506
Pouvoir pour se faire représenter à l'Assemblée du 30 décembre 1896.	530, 550

Note sur la réfection du cadastre foncier par les Géomètres locaux, rédigée par les Membres du Bureau et de la Commission supérieure de la Société nationale des Géomètres de France. — Plan annexé.	531
Réfection et conservation du Cadastre. — Pétition à signer par les Géomètres locaux	534

DÉFENSE CORPORATIVE

Projet de Règlement et de statuts de l'Association coopérative des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie, par la Commission de défense et d'organisation coopérative	1, 25
Projet de publication d'un Annuaire des Géomètres-Experts, pour 1896.	69
Concurrence des fonctionnaires de l'Etat, communication de M. Gaillard	343
Droit d'ester en justice pour la défense des intérêts des commerçants syndiqués. — Concurrence illicite. — Syndicat des Pharmaciens de la Loire — Jugement.	351
Sur la fin de non recevoir le syndicat des pharmaciens comme n'appartenant ni au commerce, ni à l'agriculture, ni à l'industrie	352
Réfection et conservation du Cadastre. — Pétition par les Géomètres locaux	534

DISTINCTION HONORIFIQUE

M. Cuzacq, Géomètre à Tarnos (Landes), est honoré d'une médaille d'argent, par l'Académie de Bordeaux.	21
--	----

CHAPITRE II. — TECHNOLOGIE

BORNAGES GÉNÉRAUX

Tolérance légale	94
Examen du projet de loi de M. Thézard, sur la revision et la réfection cadastrales, par M. Barthélemy	109
Plan coté d'un bornage général.	530

CADASTRE

Réfection du Cadastre, par M. H. Molet. — Réponse par M. Delphin Carrey	71
---	----

Revision du Cadastre	95, 96
Examen du projet de loi de M. Thézard, par M. Barthélemy	109
Annexes aux matrices cadastrales	111
Tableau pour opérer les mutations cadastrales	112
Les lignes intercommunales	114
Renouvellement du cadastre, par M. Loir Erasmé	141
Relation du cadastre, dans les actes translatifs de propriété	142, 186
Les livres fonciers et la loi sur la propriété foncière, à Madagascar	204, 208
Le Renouvellement du cadastre de plus en plus urgent	246
Le Renouvellement du cadastre au budget de 1897	265, 291
La Revision du cadastre, traitée par les journaux locaux	340

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES. — CONTENTIEUX

Récolement de bornes en fin de bail	23
Murs et Tour d'échelle	42
Du Rapport en matière de succession et de l'hypothèque accordée au légataire particulier	44
Réfection du cadastre	71
Tolérance légale	94
Revision du cadastre	95
Etat de lieux	118
Suspension des opérations de bornage	119
Renouvellement du cadastre	141
Relation du cadastre dans les actes translatifs de propriété	142
Vérification des Poids et Mesures	142
Bornes. — Délimitation d'un ruisseau	143
Remboursement d'impôts	144, 191, 192
Variations de la boussole	165
Découverte de la propriété de l'aiguille aimantée	168
Origine de la boussole	181
Bornage. — Extension et frais	188
Construction sur un terrain cédé par alignement, sans réserve d'un puits sur le terrain abandonné	213
Paiement de frais de bornage, en cours d'exécution des travaux	215
Fontaine mitoyenne	238
Application de Tarif	239

Vente ou bail	240
Passage pour cause d'enclave	262
Mitoyennetés	262
De la Prescription pour le paiement des honoraires dus aux notaires	286
Modification de jouissance par un locataire	287
Propriété des arbres plantés sur le terrain d'autrui	288
Contribution payée indument	304
Règles pratiques du bornage	305
Mitoyenneté et division de terrains	334
Bornage de chemins	335
Reconnaissance de chemins ruraux	353
Déclaration de succession. — Tarif	359
Application du tarif, pour partage	360
Remboursement d'impôts. — Prescription	383, 404
De la prescription des impôts fonciers entre l'Etat et les particuliers et entre les particuliers seulement	429
Pratique du Bornage	454
Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes	478
Circulaire du 15 octobre 1852, de M. le Ministre du commerce, relative à l'établissement des ateliers d'équarrissage et de cuisson de débris d'animaux	479
Modèle d'une demande en autorisation d'établissement d'un atelier d'équarrissage et de cuisson de débris d'animaux	480
Tarif officiel et série de Prix	501
Arbitrage, règlement du mémoire des frais	503
Exécutoire pour obtenir paiement des frais d'arbitrage	504
Usage des eaux d'irrigation	525
Sentier ou chemin communal	526
Construction sur le terrain d'un absent	527
Mutation de titres nominatifs de rente sur l'Etat	528
Droit d'égout, d'échellage et de passage	540
Chemin rural ou chemin d'exploitation	544
Reconnaissance de chemins ruraux	548
De quelques Droits d'Enregistrement:	
I. Partage	231
II. Partage d'ascendants ou partage anticipé	232
III. Plan	234
Erratum sur quelques droits d'enregistrement	302

De quelques notions sur l'Enregistrement :

I. — Du paiement des Droits et de ceux qui doivent les acquitter	254
II. — Droits et obligations des receveurs d'enregistrement	256
Timbre des certificats	462

EXPERTISES

Expertises de bois, après sinistre.	228
Expertise pour lotissement et bornage	414
Expertise pour submersion par l'Etat.	483
Expertise pour droit d'égout, d'échellage et de passage	540

FORMULAIRE ET DROIT USUEL.

Manuel du Géomètre-Expert. — Formulaire et Droit usuel, par M. A. COLMONT.

Baux (suite).	
Obligation du preneur	20
Congé	21
Résolution du contrat.	38
Mort du bailleur ou du preneur	39
Baux à loyer.	
Sûreté du loyer	40
Sous-location	40
Réparations locatives.	66
Puits et fosses d'aisances	67
Bail de meubles	67
Bail d'un appartement	67
Résiliation.	68
Baux à ferme. — Partage de fruits.	
Résiliation.	69
Obligations du preneur	69
Perte des fruits, par cas fortuits.	91
Durée du bail non écrit	92
Obligations des fermiers entrants et sortants	93
Cheptel simple.	117, 136
Cheptel à moitié	136
Cheptel donné au fermier	137
Cheptel donné au colon partiaire	137

Cheptel de vaches.	138
Cheptel mobilier.	138
Baux des biens de mineurs ou interdits. — Baux consentis par l'usufruitier. — Baux consentis par le mari des biens de sa femme.	138, 164
Baux à ferme des Hospices et des Etablissements d'instruction publique	212
Baux emphytéotiques	213, 235
Baux par licitation	236
Baux à rentes perpétuelles.	237
Baux partiaires	237
Baux à vie.	237
I. — Bail de meubles.	
Acte constatant la location	257
Notification du bail au propriétaire de la maison occupée par le locataire de meubles	259
II. — Bail d'un appartement meublé.	259
III. — Bail d'un métier.	
Acte constatant la location	285
Notification du bail au propriétaire de la maison occupée par le locataire du métier	303
Dispense de notification par le propriétaire de la maison occupée par le locataire du métier	304
IV. — Bail d'une machine à battre, dite locomobile	329
V. — Bail d'un chai de chaudière.	330
VI. — Bail d'animaux	331
VII. — Bail de vaches	333
VIII. — Bail à nourriture d'une personne majeure.	403
IX. — Bail à nourriture d'une personne mineure.	453
X. — Bail à nourriture de mineurs placés dans un établissement scolaire.	476
XI. — Bail à nourriture d'une personne majeure. — Prix fixé à forfait, payé par compensation	498
XII. — Autre bail à nourriture d'une personne majeure, avec prix fixé à forfait et payé par compensation	500
XIII. — Bail à nourriture d'une personne majeure. — Prix fixé à forfait. — Compensation future lors de l'exigibilité commune des deux créances.	522

XIV. — Bail à nourriture d'une personne majeure. Prix fixé à forfait. — Compensation consentie. — Réserve de droits de privilège, etc	524
--	-----

GÉODÉSIE-TRIANGULATION. — LEVER DES PLANS

Emploi de la photographie dans les reconnaissances topographiques, par M. A. Laussedat, de l'Institut.	
Observations générales	53
Propriété des vues pittoresques dessinées à la chambre claire ou photographiées	55
Perspective dessinée à la chambre claire	56
Perspective obtenue avec la chambre noire	56
Rappel des définitions	57
Planimétrie	60
Combinaison de deux vues pour la construction d'un plan	60
Nivellement	61
Construction du plan et tracé des courbes de niveau	62
Coup d'œil sur les résultats déjà obtenus	76
Levers des monuments	78
Levers topographiques	81
Relation entre l'échelle du lever et la grandeur des côtés de la triangulation	82
Schéma d'une triangulation	83
Amplitude du champ. — Distance focale de l'objectif	84
Levers par cheminements	86
Tenue du carnet d'observation. — Notation à adopter pour le numérotage des photographies	87
Schéma d'un cheminement	88
Choix de l'appareil	97
Photothéodolite du colonel Laussedat	97
Chassis fixe avec ses quatre repères	98
Organes les plus essentiels ; leur usage pour la délimitation du champ et de la distance focale	99
Champ angulaire utile	99
Distance focale	99
Association de la chambre noire et du théodolite	99
Photogrammètre de l'ingénieur en chef Richard Sidek	400

Rectification de la ligne d'horizon et vérification de la distance focale	101
Autres appareils, plus ou moins simplifiés, pour les reconnaissances rapides	101
Travaux de rédaction à exécuter dans le cabinet	103
Application de la métrophotographie aux levers de précision	121
Suppression du chaînage, dans le nivellement et le levé des plans, par M. Loir Erasme	172
Instruments	173
Opérations s'étendant en longueur	173
Opérations s'étendant en tous sens. — Cadastre	175
Cadastre pratique	177
Origine de la boussole, par M. Barthélemy	181
Diagramme célerimétrique, par M. Antoine Sollier	183
Triangulation par le service topographique de la Tunisie	193
Forme des triangles	194
Bornage et repèment des points trigonométriques	194
Projet de triangulation	195
Détermination des bases et de l'orientation du réseau trigonométrique	195
Mesurage des angles	195
Calculs de la triangulation. — Exactitude des opérations. — Tolérance	217
Canevas trigonométrique	218
Etablissement du réseau polygonal	219
Rattachement des cheminements	220
Mesurage des longueurs	241
Tolérance sur le mesurage des longueurs	242
Mesurage des angles	242
Calcul des coordonnées	243
Exactitude des opérations. — Tolérances	270
Tableau des coordonnées	271
Canevas polygonal	271
Lever des détails	274
Dispositions spéciales pour les levers au tachéomètre	293
Vérification de la triangulation et des cheminements polygonaux	316
Tables donnant les différences admissibles sur les longueurs	386, 433, 434

Tables donnant les différences admissibles sur les angles et sur la valeur de l'erreur linéaire de fermeture des chemins polygonaux.	457, 458, 507, 508
Diagramme célerimétrique et Quartier de réduction, par M. J. Pillet.	499
Extrait de la Géométrie universelle, par le sieur de la Fontaine, Ingénieur ordinaire du Roy MDCLXVI. — De la doctrine des triangles. — Communiqué par M. Barthélemy	279
Académie des sciences. — Observations sur les erreurs causées par la variation de température dans les instruments géodésiques, par M. F. A. Aimé	301
La Pyramide topographique de Melun	320
Académie des sciences. — Mesure rapide des bases géodésiques, par M. Ch. de Villedeuil	398
Calculs des opérations trigonométriques :	
Addition algébrique	221
Soustraction algébrique	222
Multiplication algébrique.	223
Division algébrique	223
I. — D'un point O et suivant une orientation quelconque ON, on a observé successivement tous les sommets d'un polygone. — Trouver l'aire de ce polygone	244
II. — Un polygone étant donné par les distances respectives de ses sommets à deux axes perpendiculaires ON, OP; déterminer sa superficie.	273
III. — Deux points A et B sont donnés par leurs distances respectives à deux axes perpendiculaires ON, OD. Trouver l'angle que AB fait avec l'orientation ainsi que la distance qui sépare les deux points donnés	296
IV. — Etant donnés, dans un triangle, un côté et les deux angles adjacents, trouver les deux autres côtés.	318
V. — De deux points donnés par leurs distances respectives à la méridienne et à la perpendiculaire, on a successivement visé sur un point dont la position est inconnue. Trouver la position de ce point.	387
VI. — D'un point inconnu (et avec une orientation dont on n'est pas sûr) on a observé deux points connus de position: l'un très rapproché sur lequel on a fait une observation complète, l'autre très éloigné. Déterminer l'emplacement du point inconnu.	409

VII. — D'un point inconnu et avec une orientation quelconque, on a successivement observé trois autres points connus de position. Trouver l'emplacement du point inconnu	435
VIII. — Les coordonnées d'un point ont été calculées d'après une orientation erronée. Quelles rectifications doit-on faire subir aux coordonnées primitives par suite de la correction apportée à l'orientation	459
Résultat de quelques opérations tachéométriques, par M. L. Bonnay et par M. Mouroux	438, 459
Emploi de l'équerre à réflexion pour mesurer les hauteurs	439, 442
Tracer avec l'équerre une circonférence d'un diamètre donné	441
Tracer avec l'équerre un arc de cercle raccordant deux alignements	441
Des équerres d'arpenteur avec pinnules mobiles rectifiables	515
Note sur la réfection du cadastre foncier par les Géomètres locaux. — Plan coté.	531

HONORAIRES DUS AUX GÉOMÈTRES-EXPERTS

Tarif des Honoraires dus aux Géomètres et Experts, opérant dans les villes de 30.000 âmes et au-dessous, d'après le tarif de plusieurs Chambres départementales de Géomètres-Experts.	
Série de prix (suite).	
IV. — Mesurage de Récoltes, Assolements et Travaux agricoles	18
V. — Mesurage de précision des propriétés bâties ou non bâties	19
VI. — Divisions des terrains	37
VII. — Bornages partiels ou généraux	64
VIII. — Visite, Reconnaissance, Estimation, Désignation et Lotissement des propriétés bâties ou non bâties	90
IX. — Aménagement, Lotissement et Evaluation des Bois et Forêts	115
X. — Plans d'alignements et de traverses; — Etat de reconnaissance et bornage des chemins ruraux et sentiers; — Levers parcellaires pour chemins de fer, routes, canaux, ruisseaux	116, 133
XI. — Nivellements, levés et profils de carrières. — Cubages	135

XII. — Métrés de constructions et états de lieux	209
XIII. — Etudes, Plans, Devis et Direction de constructions rurales, de Chemins, Drainages, Aménagements et Distribution des eaux. — Irrigation et Des- sèchement de marais	210
XIV. — Expertises et Arbitrages.	230
XV. — Dessins des Plans	230
Arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire fixant les honoraires dus aux agents voyers pour les opérations de la voirie rurale	349
Modèle d'un Etat de frais et honoraires dus aux Experts. 494,	495

JURISPRUDENCE

La loi du 21 mars 1884, sur les syndicats professionnels, s'applique exclusivement à ceux qui appartiennent, soit comme patrons, soit comme ouvriers ou salariés, à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, à l'exclusion de toutes autres personnes et de toutes autres professions. — Syndicat des Pharmaciens de la Loire. — Jugement du 17 décembre 1889. — Tribunal de Saint-Etienne.	354
---	-----

LÉGISLATION

Publicité des actes intéressant la propriété immobilière :	
Exposé des motifs du projet de loi présenté par M. Léopold Thézard, sénateur, le 28 octobre 1895	32
Révision du Cadastre.	33
Réfection des matrices cadastrales.	34
Recueil d'annexes au plan cadastral	35
Vulgarisation du cadastre	36
Prise en considération, par le Sénat, du projet de loi de M. Thézard	49
Examen du projet de loi de M. Thézard, par M. Barthélemy Décret, du 5 mars 1896, autorisant les mesures de longueur construites en ruban d'acier.	109
Les Livres fonciers et la loi sur la propriété foncière à Madagascar	204, 208
Projet de loi pour le renouvellement du Cadastre, au budget de 1897	265
Décret du 4 juin 1888, déterminant les conditions dans lesquelles les sociétés d'ouvriers français, légalement constituées, peuvent être admises à concourir aux adjudications	

et marchés passés au nom de l'Etat	327
Chemins ruraux. — Loi du 20 août 1881, relative au Code rural.	
I. — Des chemins ruraux.	355, 377
II. — Des Syndicats pour l'ouverture, le redressement, l'élargissement, la réparation et l'entretien des chemins ruraux.	380
III. — Chemins et sentiers d'exploitation	394
Circulaire du 27 août 1881, de M. le Ministre de l'Intérieur, commentant la loi sur les chemins ruraux, les syndicats pour la voirie rurale et les chemins et sentiers d'exploitation	395, 412, 447, 471, 509
Circulaire du 15 octobre 1852, de M. le Ministre du Commerce, relative à l'établissement des ateliers d'équarrissage et de cuisson de débris d'animaux.	479

LIVRE FONCIER CADASTRAL

Le Livre foncier cadastral par les Géomètres locaux, l'Enregistrement et le Notariat.	
Instruction pour l'exécution de l'essai de conservation cadastrale dans la Haute-Savoie.	
Travail du Directeur.	13
Travail du Géomètre en chef. — Application des mutations sur les états de sections.	14
Moyen d'assurer l'exactitude des inscriptions portées sur l'état de sections et la concordance des totaux de cet état avec ceux des matrices cadastrales	15
Communication du dossier des mutations au Géomètre-conservateur par le Géomètre en chef	15
Application des mutations sur les états de sections déposés chez le géomètre-conservateur	27
Renvoi des pièces par le Géomètre-conservateur au Directeur	27
Transmission du carnet d'arpentage par le Directeur au Géomètre en chef.	28
Surveillance à exercer par le Géomètre en chef au cours de l'essai de conservation	28
Surveillance de l'Inspecteur.	29
Obligation du contrôleur.	29
Observations générales	29
Paiement des dépenses	29

Projet de loi de M. le sénateur Thézard, du 28 octobre 1895, sur la revision et la vulgarisation du cadastre, la réfection des matrices cadastrales et l'établissement des plans annexes aux plans cadastraux	32
Décret réglementaire du service topographique de la Tunisie.	
Organisation du personnel	50
Programme d'admission au service topographique	73
Obligation des agents	75, 106
Matériel et Instruments	107
Respect des propriétés	108
Dispositions d'ordre	109
Rétributions :	
Triangulation	123
Cheminements polygonaux	123
Cheminements à la boussole, pour levés de détails intérieurs	
Détermination de points de détail ne coïncidant pas avec les points polygonaux et les sommets de cheminement	123
Décret du 20 novembre 1887 portant fixation des rétributions des Géomètres du service topographique	125
Décret pour l'exécution des plans des propriétés rurales	169
Objets à figurer sur les plans	170
Triangulation	193
Forme des triangles	194
Bornage et repèrement des points trigonométriques	194
Projet de triangulation	195
Détermination des bases et de l'orientation du réseau trigonométrique	195
Mesurage des angles	195
Calculs de la triangulation. — Exactitude des opérations. — Tolérances	217
Canevas trigonométrique	218
Etablissement du réseau polygonal	219
Rattachement des cheminements	220
Mesurage des longueurs	241
Tolérance sur le mesurage des longueurs	242
Mesurage des angles	242
Calcul des coordonnées	243
Exactitude des opérations. — Tolérances	270
Tableau des coordonnées	271
Canevas polygonal	271
Lever des détails	271

Tenue des croquis et des calepins	272
Dispositions spéciales pour les levés au tachéomètre	293
Instruments autorisés	294
Instruments prohibés ou employés d'une manière conditionnelle	295
Rapport et dessin des plans	295
Division en feuilles	313
Carroyage	314
Rapport des détails	314
Vérification des plans	314
Vérification de la triangulation	316
Vérification des cheminements polygonaux	316
Vérification des détails et du rapport des plans	317
Assistance du Géomètre à la vérification	317
Procès-verbal de vérification	317
Réception des travaux	318
Calcul des contenances	385
Exactitude des calculs. — Tolérance	385
I. — Table donnant les différences admissibles les plus élevées pour le mesurage des longueurs dans les terrains dont la pente est inférieure à 5 grades	386
II. — Table donnant les différences admissibles les plus élevées pour le mesurage des longueurs dans les terrains dont la pente est comprise entre 5 et 15 grades	433
III. — Table donnant les différences admissibles les plus élevées pour le mesurage des longueurs dans les terrains dont la pente dépasse 15 grades	434
IV. — Table donnant les différences admissibles les plus élevées pour le mesurage des angles des cheminements polygonaux	457
V. — Table donnant la valeur de l'erreur linéaire de fermeture des cheminements polygonaux, correspondant aux erreurs sur les abscisses et sur les ordonnées	458, 507, 508
Les Livres fonciers à Madagascar	204
Loi sur la propriété foncière à Madagascar	208
Le futur Code foncier, par M. de Saint-Genis	463, 534
Note sur la réfection du cadastre foncier par les Géomètres locaux, rédigée par les membres du bureau et de la Commission supérieure de la Société nationale des Géomètres de France. — Plan annexé	3

Réfection et conservation du cadastre. — Pétition par les Géomètres locaux	534
--	-----

NIVELLEMENT. — DRAINAGE

Physique du drainage dans les terrains salés, par M. Fauchaux	497
Géométrie rétrospective. — Nivellement par M. Pillet . . .	276
Où l'on fait la description du niveau de M. Huyghens . . .	276

PLANS. — ECRITURES. — LAVIS. — DESSIN.

Reproduction des plans, par M. Barthélemy	132
Le Dessinateur-Géomètre. — Causeries sur le Dessin, par M. Jules PILLET	426
Teintes conventionnelles :	
1 ^o Mécanique	184
2 ^o Architecture	185
3 ^o Topographie	201
Caractères généraux du croquis et du dessin	203
Le point et la ligne	203
Nature des traits ; leur exécution	223
Outillage du dessinateur	224
Dessin à l'encre	226, 251
Dessin au crayon	252
Dessin mixte	253
Teintes conventionnelles	281
Teintes plates	282
Teintes fondues	283
Retouches	283
Hachures conventionnelles	297
Traits de force et filets de lumière	299
Ecritures et chiffres	299
Lettres majuscules	321
Mise en place d'un titre	324
Chiffres	325
Cotes	325
Ligne de cote	325
Appel de cotes	325

Echelles diverses	357
Reproduction par dessin direct	400
Dessin de même grandeur	400
Dessin à échelle différente	400
Reproduction par calque	425
Papier calque	425
Toile calque	426
Papier opaque et benzine	428
Papier opaque et la lumière	428
Reproduction par décalque	451
Reproduction par la lumière	474
Papier ferro-prussiate, traits blancs sur fond bleu	474
Papier cyano-fer, traits bleus sur fond blanc	496
Papier héliographique, traits violacés sur fond blanc	497
Report sur zinc, traits noirs sur fond blanc	498
Division des lignes et des angles	520
Division de la droite	520
Tracé de la bissectrice	521
De l'utilité des plans cotés et des désignations numériques, par M. Barthélemy	300
Les Plans cotés et la triangulation du cadastre, par M. Molet	393
Plan coté d'un bornage général. — Hors texte.	

CHAPITRE III. — ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire du Bureau des longitudes	41
---	----

INFORMATIONS

Ingénieurs et Conducteurs, par M. Georges Doequois	16
Projet de Budget pour 1897, déposé à la Chambre des Députés	49
La Commission du Budget pour 1897	462

CONCOURS

La Commission des Géomètres belges d'Anvers met au concours, pour 1897, la construction d'un instrument simple, solide, peu coûteux, permettant de faire connaître les angles horizontaux et les angles de pente ainsi que les cotes relatives des sommets des polygones et des points caractéristiques 461

VARIÉTÉS

Les Arpenteurs royaux ne passaient pas d'examen, note communiquée par M. Barthélemy 443
Cahier de doléances, plaintes et remontrances de l'Ordre du Tiers Etat de la paroisse de Chamarande, note communiquée par M. Barthélemy 444, 471
La Réforme Judiciaire, par M. Justin Bellanger 516

— FIN —

Le Gérant : COLAS Fils.

Bray-sur-Seine. — Imprimerie du Journal des Géomètres-Experts. — COLAS Fils,

MANUEL DU DESSINATEUR

CAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL, par M. PILLET
Ingenieur des Arts et Manufactures, Professeur diplômé pour l'Enseignement supérieur du Dessin, Membre de la Société des Ingénieurs civils de France, Professeur à la Ville de Paris et à l'Ecole Ampère.

1 Volume de 480 pages, orné de nombreuses gravures et de 41 Planches dans le texte.

Parmi les vingt-et-une causeries contenues dans ce livre, nous signalerons à l'attention de nos lecteurs les articles qui intéressent plus particulièrement le Géomètre. Nous en reproduisons quelques extraits, grâce à l'autorisation bienveillante de l'auteur.

Les premières causeries donnent la définition théorique du Dessin, les signes de la Géométrie, de l'Algèbre, de la Géométrie analytique et de la Trigonométrie ; puis, l'auteur indique la nature des traits et leur exécution, les écritures et chiffres et les reproductions par calque, décalque ou par lumière.

Dans la dixième causerie, nous trouvons la perspective cavalière, les vues à vol d'oiseau ; les plans cotés, les cartes topographiques et le relief du sol. La onzième a pour objet l'Etude d'une voie de communication, les applications spéciales des plans cotés, le calcul par les surfaces topographiques.

Dans la douzième : Représentation du globe terrestre, développement conique tangent, développement conique sécant, développement de Bonne, Méthodes de Flamsteed et de Cassini.

Dans la quatorzième : Dessin à vue perspective réelle, particularités de la vision. Dans la quinzième : la Vision en relief.

Dans la dix-septième : les Ombres linéaires, au flambeau et au soleil ; Construction des polygones élémentaires. Opérations fondamentales des levés de plans.

Dans la dix-huitième : Levés des plans, Croquis d'ensemble, Nivellement, Cartes géographiques, Statistique graphique, Schémas, Métrophotographie ; à propos de cette dernière partie, il importe de rappeler que le Colonel Laussedat, membre de l'Institut, a imaginé, dès 1852, une méthode fort ingénieuse pour relever rapidement et d'une façon complète une grande étendue de terrain.

L'ouvrage de M. Pillet est très heureusement complété par 41 planches intercalées dans le texte et terminé par un aide-mémoire qui comprend 25 tables numériques.

Prix : 16 francs au lieu de 20 francs. — En Vente au Bureau du Journal contre mandat-poste.

TABLES PRATIQUES DE POCHE

pour abrégé les calculs

Par L. Andriès

Beaucoup de géomètres renoncent à l'emploi des tables de Logarithmes, parce qu'ils trouvent trop longues, les recherches à effectuer. M. L. Andriès, géomètre, architecte, dans un but de vulgarisation, a cherché à donner plus de rapidité à ce genre de calculs en disposant les logarithmes à 5 décimales sur des tablettes de peu de largeur ($0,19 \times 0,09$) se repliant comme des volets à charnières, en soufflet.

Les 200 pages de l'ouvrage de Lalande n'occupent dans cette édition que 5 plis doubles (recto et verso) pour les nombres, et 6 plis pour les Sinus et les Tangentes, soit en tout 42 pages; et on trouve en plus, les parties proportionnelles calculées, les formules de géométrie et de Trigonométrie et les logarithmes des nombres usuels.

N° 1. — Log. des nombres de 1 à 10.000, formules de géométrie et logarithmes usuels, avec Instruction à part, très simplifiée. 1 fr. 50

N° 2. — Log. des sinus et des Tangentes de minute en minute, parties proportionnelles et formules de Trigonométrie. 1 fr. 50

Les 2 Tables, avec Instruction dans une poche en toile,
Prix 3 francs.

Adresser les demandes, avec mandat de poste, au bureau du Journal.

JOURNAL DES CLERCS DE NOTAIRE & D'AVOUÉ

à l'usage des Notaires, Avoués,
Avocats, Clercs de notaire et d'avoué, agents d'affaires,
Jurisconsultes, etc.

Revue Hebdomadaire de 24 pages (législation, doctrine, jurisprudence)

Rédacteur en Chef: HÉCADOLLÉ

59, RUE DE GRENELLE, PARIS

Abonnement annuel: Cinq Francs
donnant droit à 3 Consultations gratuites, à des Primes, etc., etc.

PROCÉDÉS ÉCONOMIQUES ET LÉGAUX pour AMOINDRIR et parfois ÉVITER certains Frais et Droits D'ENREGISTREMENT

Ouvrage à la portée de tous

DEUXIÈME ÉDITION REVUE ET COMPLÉTÉE

Par G. de LAMBERT

ANCIEN RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT, NOTAIRE

Prix: 2 Francs, abaissé par faveur spéciale
pour les Géomètres-Experts à 1 fr. 60, franco.

BONS DE L'EXPOSITION

DE 1900

Prix net.....	17 fr 50
— franco par la poste.....	17 90
— — contre remboursement.....	18 40

BANQUE DE L'ÉPARGNE FRANÇAISE FONDÉE EN 1883
18, Rue de Provence. — Paris

N.-B. — La Banque cède à option pour chaque tirage des bons de l'Exposition à raison de 4 franc par numéro.

HISTOIRE CRITIQUE ET ANALYTIQUE des

INSTRUMENTS DE PRÉCISION

HISTOIRE donnant, dans le cours du texte documenté, la manière d'obtenir et d'employer rationnellement les meilleures et plus précises CHAINES-RUBAN,

par P. F. L. HENNE,
GÉOMÈTRE A SAINT-QUENTIN (AISNE)
Breveté S. G. D. G. pour ses Pinules mobiles et son Equerroscope extra-précis.

Prix: 1 fr. 75 franco
En VENTE chez l'Auteur et au Bureau du Journal contre mandat.

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE

Fondée en 1883. — Fonds de Prévoyance : UN MILLION
SIÈGE SOCIAL : avenue Thiers et rue de Bel-Air, AU MANS.

ASSURANCE { contre l'incendie des Archives. — Prime 0 fr. 50 %
contre l'incendie de la Comptabilité commerciale.
contre les risques de Transport des Valeurs. — Prime 0 fr. 08 %
Individuelle contre les accidents de toute nature.
Collective des ouvriers et de la Responsabilité civile.

Au 30 Septembre 1893, la Mutuelle Générale Française comptait 28.900 Sociétaires, couvrant 615 millions.

La Société, qui compte parmi ses Représentants un certain nombre de Géomètres-Experts, accepterait le concours de ceux pouvant s'occuper activement de toutes ses opérations.

ANNALES DE L'ENREGISTREMENT

Questions économiques, administratives et fiscales

Directeur : M. FLOUR DE SAINT-GENIS.

BUREAUX et ADMINISTRATION : M. MURER, Gérant,
35, rue Fontenelle, au Havre.

LES ANNALES DE L'ENREGISTREMENT paraissent trois fois par mois, par numéros de 20 pages. Cette revue a pour objet la *défense des droits du personnel* et l'étude des questions professionnelles concernant les hypothèques, le notariat et le cadastre. Ouverte à tous, son unique souci est la recherche du progrès en limitant la discussion aux principes, abstraction faite de toutes personnalités. La compétence de ses nombreux collaborateurs garantit la sûreté de ses informations.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. Ils sont payables d'avance en un mandat-poste de 10 francs pour la France, de 13 francs pour l'étranger (union postale) adressé directement à M. MURER, gérant, et dont le talon sert de reçu. Les abonnements sont servis jusqu'à l'avis contraire transmis avant le 31 décembre de l'année suivante.

ANNUAIRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

1894

Prix : 1 fr. 50 franco

contre mandat de la même somme adressée au bureau du Journal.

La publication de l'Annuaire 1896 est reculée à une date qui sera ultérieurement fixée.

COLLECTION DES OUVRAGES

Entrepreneur de travaux publics à Paris. Co
Trocadéro, Expert devant les Tribunaux, Chevalier

NOUVELLE JURISPRUDENCE et TRAITE

- 1^o SUR LES MURS MITOYENS, CONTIGUÏTÉ ET VOISINAGE
4^e édition — Livre principal, 330 pages . . . 10 »
4^e — Supplément n^o 1, 48 pages . . . 2 »
4^e — Suppléments n^{os} 2, 3 et 4, 104 p^{es}. . . 6 »
4^e — Album explicatif de cet ouvrage . . . 4 »
4^e — Suppléments n^{os} 5, 6 et 7 . . . 6 »
4^e — Suppléments n^{os} 8, 9 et 10 . . . 6 »
4^e — Répertoire analytique et alphabét^o . . . 1 »
- 2^o SUR LES LOCATIONS IMMOBILIÈRES, et plus spécialement de maisons, appartements, boutiques, ateliers, usines, etc., etc., en deux volumes.
1^{er} VOLUME. — Obligations des propriétaires, 420 pages avec répertoire (2^e édition) . . . 10 fr.
2^e ET DERNIER VOLUME. — Obligations des locataires. — Réparations locatives. — Usage et destination. — Industries similaires. — Concurrence déloyale. — Loyer. — Impôts et autres charges. — Sous-location. — Congé. — Résiliation. — Expulsion. — Perte de la chose par incendie ou autrement. — Obligations des concierges, gens de service, voisins, tiers, etc., etc.
6 fascicules de chacun 140 pages. Prix des 6 fascic. 20 fr.
- 3^o SUR LA RESPONSABILITÉ DES ARCHITECTES, INGÉNIEURS, EXPERTS, ARBITRES ET ENTREPRENEURS, suivie d'un répertoire analytique et alphabétique et d'un Recueil de Jurisprudence. Deuxième édition, entièrement revue et considérablement augmentée, mise au courant de la Jurisprudence, jusques et y compris l'arrêt de la Cour de cassation du 5 août 1879. — Prix, avec supplément (Chapitre X et Chapitre XI), 2^e édition. 12 fr.
SUPPLÉMENTS N^{os} 1, 2 et 3, 144 pages. 6 fr.
— N^{os} 4, 5 et 6, 144 pages. 6 fr.
- 4^o SUR LES DEVIS DÉPASSÉS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, 1 volume de 150 pages grand in-8^o. 6 fr.
- 5^o SUR LES HONORAIRES DES ARCHITECTES, INGÉNIEURS, EXPERTS, ARBITRES. Un fort volume. 12 fr.
SUPPLÉMENTS N^{os} 1 et 2 4 fr.
- 6^o SUR LA PRESCRIPTION DÉCENNALE en matière de responsabilité. RÉCEPTION ET PAIEMENT POUR SOLDE de travaux et d'honoraires, restitution du cautionnement, etc., etc., 1 volume 6 fr.
- 7^o SUR LE PRIVILÈGE dit de « CONSTRUCTEUR » au profit des ARCHITECTES, ENTREPRENEURS, INGÉNIEURS, EXPERTS, COMMIS, EMPLOYÉS, etc., etc, indiquant les formalités à remplir, avec ou sans le concours du propriétaire, et résolvant toutes les questions accessoires. 1 volume . . . 6 fr.

NOTA. — Tous ces ouvrages seront mis au courant de la jurisprudence au 31 décembre 1896 par des Suppléments qui paraîtront dans le cours de février 1897.

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

Rue Joubert, 29, PARIS

FURNISSEUR

DES MINISTÈRES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'INTÉRIEUR ET DU COMMERCE,
DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
DE L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES, DE L'ÉCOLE DES MINES,
DES SERVICES DES PONTS ET CHAUSSÉES, DES FORÊTS, ETC., ETC.

GRAND ASSORTIMENT

d'Instruments de premier choix garantis à l'essai, toujours prêts en Magasin
SEUL DEPOSITAIRE

Des **PLANIMÈTRES** et **PANTOGRAPHES**

De G. CORADI

Du **TACHÉOMÈTRE SANGUET**

Le seul auto-réducteur donnant le contrôle des distances et des angles.

CONIOMÈTRES

MIRES

NIVEAUX D'EAU

NIVEAUX

A BULLE D'AIR

BAROMÈTRES

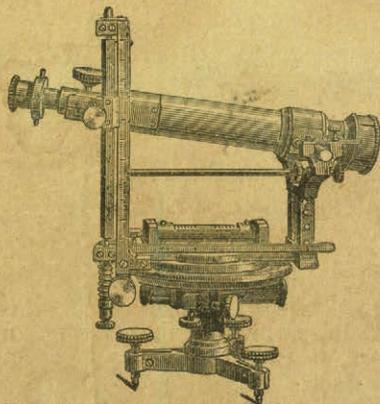
de poche

BOUSSOLES

PLANCHETTES

THÉODOLITES

TACHÉOMÈTRES



et **PAPIERS**

ET FOURNITURES

POUR LE BESSIN

POCHETTES

ET INSTRUMENTS

extra-fins

MATÉRIEL

pour Reproductions

CARTES

D'ÉTAT-MAJOR

LIBRAIRIE

TECHNIQUE

Poids du TACHEOMETRE seul: 4 k.150. — Prix 900 fr

SEUL DEPOSITAIRE DE L'ÉQUERRE COUTUREAU

FRANCHISE de port et d'emballage pour toute commande de
20 50 et 100 francs suivant poids et distances. (Voir Tarif général)

Tarif illustré de 168 pages, Mètre et Carnet d'échantillons des papiers à dessiner envoyés francs sur demande.

Adresse télégraphique: CABASSON, papetier, PARIS

1896

JOURNAL
DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Organe officiel
DE LA
SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE
D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

REVUE BI-MENSUELLE
DE LA DÉTERMINATION PHYSIQUE ET JURIDIQUE
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Publiée sous la Direction

DE
J. COLAS

Géomètre
Expert près des Tribunaux Civils et Administratifs

THÉORIE APPLIQUÉE — PRATIQUE

GÉODÉSIE — GÉOMÉTRIE — TOPOGRAPHIE
EXPERTISES

LIVRE FONCIER CADASTRAL

ÉCONOMIE & LÉGISLATION RURALES

JURISPRUDENCE — CONTENTIEUX — CONSULTATIONS

Abonnement annuel : 8 francs



BUREAUX DU JOURNAL
15, RUE DU PONT, A BRAY-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY-SUR-SEINE. — IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS. — COLAS FILS.

Bray-sur-Seine. — Imprimerie du Journal des Géomètres-Experts. — COLAS FILS.

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts* paraît le 10 et le 25 de chaque mois

Abonnement : 8 francs par an

Il est accordé une remise de 25% aux employés et stagiaires des Géomètres abonnés.

Numéro spécimen, *franco*; — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après 6 mois de publicité. . . 20 cent.

Chaque semestre du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 272 pages, après 3 mois de publication se vend au prix de 2 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon sur la poste, à M. J. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Toute personne qui n'aura pas refusé les trois premiers numéros qui lui auront été adressés sera considérée comme acceptant l'abonnement d'une année entière. La quittance lui en sera présentée par la poste.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de 10 centimes par mot, même abrégé. Il n'est pas nécessaire d'être abonné pour faire des insertions dans le *Journal*.

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Il est fait un prix très réduit pour les annonces commerciales. — Le tarif est envoyé sur demande.

Pour faciliter la cession des cabinets de Géomètre, les titulaires, pourront se faire adresser leur correspondance au bureau du *Journal*, à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), sous des initiales de convention. L'adresse exacte sera mise, sans prendre connaissance du contenu de la lettre, et la poste remettra celle-ci au destinataire, sans nouvel affranchissement.

JOURNAL

DES

GÉOMÈTRES-EXPERTS

TOME 4^{me}

1896

1896

JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

Organe officiel
DE LA
SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE
D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

REVUE BI-MENSUELLE
DE LA DÉTERMINATION PHYSIQUE ET JURIDIQUE
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Publiée sous la Direction

DE
J. COLAS

Géomètre

Expert près des Tribunaux Civils et Administratifs

THÉORIE APPLIQUÉE — PRATIQUE

GÉODÉSIE — GÉOMÉTRIE — TOPOGRAPHIE

EXPERTISES

LIVRE FONCIER CADASTRAL

ÉCONOMIE & LÉGISLATION RURALES

JURISPRUDENCE — CONTENTIEUX — CONSULTATIONS

Abonnement annuel : 8 francs



BUREAUX DU JOURNAL
15, RUE DU PONT, A BRAY-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY-SUR-SEINE. — IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS. — COLAS FILS.